Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2026

Séance n° 2026_06

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le neuf juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du deux juillet 2026, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Autorisation de remboursement d'une visite médicale pour un agent.
2. Avenant au tableau de classement et de nomination des voies communales.
3. Dénomination des impasses privées.
4. Convention de servitudes avec Reden Solar.
5. Achat d'une balayeuse.
6. Autorisation de lancement d'appel d'offres - Travaux de voirie.
7. Programmation de la saison culturelle 2026 - 2027.
8. Désignation d'un référent déontologue.
9. Convention SAUR pour l'hébergement d'un concentrateur.
10. Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du SGC.
11. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque - Remplacement des livres non restitués
12. Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents – Avancements de grades.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2ème adjointe), François BERNY (3ème adjoint), Elsa QUEYLAT (4eme adjointe), Bernard HOLEC (5ème adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valérie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir à** Virginie RICHAUDEAU,

Carole BABIAN **donne pouvoir à** Elsa QUEYLAT,

Alexandre SERAN **donne pouvoir à** Thomas BERLINGER,

Eric GOUDONNET **donne pouvoir à** Géraldine VIRUMBRALES,

Bruno DAVID **donne pouvoir à** Bernard HOLEC,

François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir à** Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

Il est précisé que depuis l'absence d'une secrétaire générale titulaire, il y a du retard dans la rédaction des Procès-verbaux. Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le Procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 leur a été transmis et demande s'ils ont des observations à faire avant de le soumettre au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Informations des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2026-13 en date du 27 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES	
19 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 73 portant autorisation de construction d'une terrasse.
20 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 74 portant autorisation d'un branchement 12 cité Chante Oiseau.
26 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 75 portant autorisation de changement de destination de deux bâtiments vétustes.
26 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 76 portant autorisation de détachement d'un lot de 536m².
27 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 77 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.
27 mai 2026	– Arrêté n°2026 –78 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.
27 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 79 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.
27 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 80 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.
01 juin 2026	– Arrêté modificatif n°2026 – 81 portant réglementation de la baignade et des loisirs sur le site du Moulin Blanc.

01 juin 2026	– Arrêté n°2026 – 82 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.
01 juin 2026	– Arrêté n°2026 – 83 portant autorisation de dérogation au règlement du site des lacs du Moulin Blanc pour l'utilisation d'un barbecue.
02 juin 2026	- Arrêté n°2026 – 84 portant délégation de fonction de conseiller municipal délégué.
02 juin 2026	- Arrêté n°2026 – 85 portant autorisation d'occupation du domaine public pour une manifestation ADECAV.

DÉCISIONS	
04 juin 2026	Devis pour l'entreprise YESSS ELECTRIQUE : Ampoule désinsectiseur pour 82.40 €
04 juin 2026	Devis pour l'entreprise LIFTING SIGNALISATION : Achat d'un lot de 15 balises blanches pour 658.80 €
11 juin 2026	Devis pour l'entreprise SPRINT : Achat paquet de feuilles spéciales décret urbanisme pour 33.76 €
11 juin 2026	Devis pour l'entreprise FIDUCIAL : Achat de fournitures administratives pour 987.50 €
11 juin 2026	Devis pour l'entreprise Le Monde de l'Évasion : Création d'une malle et parcours soirée bibliothèque du 26 juin pour 250.00 €
11 juin 2026	Devis pour l'entreprise AMAZON : Achat cartes mémoire pour caméras pour 22.24 €
12 juin 2026	Devis pour l'entreprise VEDITEX : Achat vestiaires services techniques pour 893.77 €
15 juin 2026	Devis pour l'entreprise EASY FLYER : Commande clés USB cadeaux des enfants CM2 pour 793.80 €
16 juin 2026	Devis pour l'entreprise SARL CHARBLEYTOU : Fourniture et mise en place de barrières galvanisées pour 21 120.00 €
16 juin 2026	Devis pour l'entreprise SEBAN NOUVELLE AQUITAINE : Honoraires avocat pour 200 € H.T / heure hors frais de déplacements

23 juin 2026	Devis pour l'entreprise ARIANE PRODUCTIONS : Animation musicale pour la Fête Nationale pour 400.00 €
23 juin 2026	Devis pour l'entreprise IMP IMPRIMERIE : Commande enveloppes avec et sans fenêtres et logo de la commune pour 540.00 €

Délibération n° 2026-046 – Remboursement de frais à un agent communal

Dans le cadre de sa formation à la conduite d'un tracteur pour les opérations de fauchage, Monsieur Sylvain MARTIN, agent municipal, a passé une visite médicale obligatoire chez un médecin agréé.

Le professionnel de santé ne souhaitant pas remplir la note d'honoraires afin de se faire payer par mandat administratif par la commune dans le délai habituel de 30 jours maximum, il n'a pas laissé d'autre choix à l'agent que de régler sa consultation directement pour un montant de 36 €.

Ces frais étant règlementairement pris en charge par la collectivité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à l'agent.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé, décide :

- **D'autoriser** le remboursement de la consultation médicale à Monsieur Sylvain MARTIN, agent municipal ayant effectué le règlement d'un montant de 36 € (trente-six euros) ;
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le compte 6475 « Médecine du travail, pharmacie » ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-047 – Avenant au tableau de classement et de nomination des voies

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'adressage, une voie n'a pas été identifiée par le bureau d'études. Initialement, la dénomination prévue était « Route de Pastorat » sauf que la commune de Civrac-de-Blaye a aussi appelé cette route « Route de Pastorat ».
Il existe deux solutions : soit conservation du même nom et renumérotation par le bureau d'études par rapport au point de départ de la commune de Civrac-de-Blaye, soit choisir une variante sur le nom et conserver le numéro. Avec cette dernière option, le certificat d'adressage peut être délivré aussitôt.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD note que, d'un côté, c'est du temps et de l'autre, de l'argent.

Madame le Maire précise qu'il faut refaire une plaque mais l'idée est d'éviter les confusions et d'apporter une nuance par rapport à Civrac-de-Blaye. Il est prévu de positionner un panneau au début et un à la fin de la voie.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022 – 056a en date du 22 novembre 2022 portant sur la validation du nouveau tableau de classement et de nomination des voies communales.

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de modifier ce tableau de classement et de nomination des voies communales. Il s'agit d'ajouter une voie contenant une habitation.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

- Ajout de la Voie Communale n°254 partant de l'intersection de la D22 et se terminant au niveau du pont sur le Moron à la limite de la commune de Civrac-de-Blaye
 Dénomination « Route du Pont de Pastorat »

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** les modifications de dénomination des voies proposées ci-dessus au tableau de classement et de nomination des voies communales,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-048 – Dénomination des impasses

Madame le Maire précise que les trois premières impasses sont privées et que les deux dernières sont communales.

Concernant les impasses privées, Madame le Maire informe de l'obligation pour La Poste de rester sur le domaine public. Les boîtes aux lettres ont été mises sur les voies communales mais des impasses privées existent depuis longtemps pour accéder à des habitations. Les personnes n'habitant pas sur la voie principale mais sur les impasses, il sera demandé au bureau d'études d'intégrer le nom de l'impasse dans l'adresse afin de satisfaire les demandes des habitants ainsi que les analyses des élus. Il s'agit d'un complément d'adresse.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD demande si les habitants ont été consultés.
Il lui est répondu que cela n'a pas été fait pour le « Pont de l'Ombrière » mais Monsieur Bernard HOLEC intervient en précisant que des personnes se sont présentées aux permanences et ont signalé que le bureau d'études avait attribué des numéros sur la Route de Saint Savin et non dans l'impasse communale où sont situées les boîtes aux lettres.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD questionne le choix du nom « Jacques Yves Cousteau ». Il lui est répondu qu'il s'agit d'une des propositions des habitants. Elle respecte ce choix.

Madame le Maire explique qu'il est parfois difficile de trouver un nom et que des recherches sont faites sur le cadastre napoléonien. Le « Pont de l'Ombrière » a été retenu pour cette raison.

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de nommer des impasses privées et donne lecture des propositions suivantes :

- Impasse partant de la route de l'Aiguille
 Dénomination « Impasse des Acacias »
- Impasse partant du chemin de Quérion
 Dénomination « Impasse Jacques Yves Cousteau »

- Impasse partant de la route des Anciens Combattants
 Dénomination « Impasse de l'Étang »

- Impasse partant de la route de la Gare
 Dénomination « Impasse de Courade »

- Impasse partant de la route de Saint Savin
 Dénomination « Impasse du Pont de l'Ombrière »

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** les dénominations des impasses proposées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-049 – Convention de servitudes avec Reden Solar

Madame le Maire explique que la commune est en négociation avec l'entreprise Reden Solar depuis un certain temps sur le chemin d'accès qui dessert la serre photovoltaïque située aux « Petits Ardouins ». La précédente équipe municipale s'était interrogée sur la possibilité de céder ce chemin communal mais cela n'a pas été le choix des élus. Néanmoins, la société et l'exploitant ont besoin d'emprunter ce chemin. Une convention de servitudes est proposée.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la promesse de convention de servitudes passée avec la société REDEN SOLAR le 28 mai 2025 dans le cadre du bail à construction entre les consorts PINAUD et la société REDEN sur des parcelles situées au lieu-dit Les Petits Ardouins.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la constitution des servitudes suivantes :

1. Servitude de passage

La commune s'engage à consentir une servitude de passage pour permettre l'accès à la serre photovoltaïque qui sera construite et pour tous les réseaux et câbles enterrés.

2. Servitude d'usage et recalibrage d'un fossé

La commune s'engage à consentir un droit d'utiliser le fossé existant pour permettre l'évacuation des eaux pluviales issues de la serre, et d'en effectuer le curage, entretien et tous travaux nécessaires (aux frais exclusifs de la société REDEN SOLAR).

Ces servitudes seront consenties pour la durée du bail à construction (36 ans) à compter de la signature du bail à construction.

Madame le Maire informe les élus que l'office de Maître Wendy FERRIER-MERENCHOLE, notaire à Lyon (69) est chargé d'établir l'acte à la charge de REDEN SOLAR. Afin de pouvoir inscrire la servitude au service de la publicité foncière, une délibération est nécessaire.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Wendy FERRIER-MERENCHOLE, notaire à Lyon (69)

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-050 – Achat d'une balayeuse

Madame le Maire précise que la dépense pour l'achat de la balayeuse était inscrite dans le Budget Primitif, ce qui signifie qu'elle avait été validée et ne nécessitait pas une délibération. La commune de Val de Virvée a pris une délibération pour acter la vente et demande à la commune de prendre une délibération pour acter l'achat.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment de ses articles L.2112-1 et L.2211-1 ;

Considérant la volonté de la commune de faciliter le nettoiement des voies par la mise en œuvre de moyens mécaniques ;

Considérant que la commune de Val de Virvée est propriétaire d'une **balayeuse URBANET 1500** dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant la proposition d'achat adressée à la commune de Val de Virvée pour un montant de cinq mille cinq cents (5.500) euros ;

Considérant que la commune de Val de Virvée accepte cette proposition ;

Considérant la somme prévue au budget 2026 pour cet achat ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'achat d'une **balayeuse URBANET 1500** à la commune de Val de Virvée pour un montant de cinq mille cinq cents (5.500) euros ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'achat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-051 – Autorisation de lancement d'appel d'offres - Travaux de voirie 2026 sur les voies communales

Il est expliqué qu'il s'agit seulement de donner l'autorisation de lancer l'appel d'offres. Les entreprises répondront et le choix de l'entreprise interviendra collectivement en sélectionnant la mieux disante en fonction des critères définis. Les anciens élus maîtrisent parfaitement toutes les étapes.

Madame Nathalie VINCENT demande quelles sont les routes concernées.

Madame le Maire précise qu'il y aura un travail à faire car il y a un delta entre la somme inscrite au budget et les estimatifs d'aujourd'hui.

Monsieur Thomas BERLINGER présente le projet en précisant qu'avant de refaire le revêtement, il y aura un hydrocurage des écoulements d'eaux pluviales et le changement des buses qui le nécessitent : route du Moulin de la Gâche (jusqu'au stop), traversée de la Gâche (du passage de la voie ferrée jusqu'au rétrécissement), route de Raclet (jusqu'au pont de l'autoroute), une partie de la route de l'Ombrière (de l'entrée des PAC jusqu'à la moitié), route du Moulin de Rioucreux (jusqu'à la route des Landes), route des Brandes (de la D250 jusqu'aux PAC) avec une aire de retournement et en fonction des finances, une partie de la rue Geneviève Duviol.

Il y aura des arbitrages et dans un deuxième temps, de la réfection de routes en éco-patcher. Cela signifie que des trous ciblés bénéficieront d'un rebouchage qui dure quelques années.

Avec 56 kilomètres de routes communales, tous les travaux ne peuvent pas être réalisés en même temps.

Lors de la préparation du budget, il a été proposé d'effectuer des travaux de voirie sur les voies communales et de programmer pour 2026 les voies nécessitant en priorité des réfections ou réparations.

A cet effet, il est précisé qu'une somme est prévue au budget communal 2026 pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er juillet 2026 ;

Il est demandé au Conseil Municipal son accord pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame Le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2026,
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2152 opération 120 du budget communal.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-052 – Programmation saison culturelle 2026 / 2027 au Vox

Madame Valérie CHAMBOUNAUD souhaiterait connaître le coût des spectacles.

Madame Géraldine VIRUMBRALES la renseigne :

- *Jazz Atrisma 780,00 €*
- *Spectacle jeunesse 1.862,10 € (repas compris)*
- *Jazz Benjamin Bobenrieth Trio 1200,00 € (+ les repas)*

Madame Géraldine VIRUMBRALES indique que le programme comporte 21 dates.

Madame le Maire profite de l'occasion pour remercier les nombreux partenaires.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD propose de communiquer un bilan.

Madame le Maire répond que les chiffres sont connus et assure que la commune est bien placée tant en termes de qualité de programmation qu'en termes de coûts grâce au bénévolat de la part des élus et des associations.

Dans la cadre de la saison culturelle 2026/2027 planifiée à la salle de spectacles LE VOX, la Mairie de Saint-Christoly-de-Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- Samedi 17 octobre : Jazz Atrisma à 20h30
- Dimanche 10 janvier : Spectacle jeunesse Tiou « Le méchant, très méchant roi et la tour d'ivoire en plastique » à 16h
- Dimanche 7 février : Cinéma comme autrefois spécial Comédie musicale « Chantons sous la pluie » à 15h
- Samedi 6 mars : Jazz Benjamin Bobenrieth Trio à 20h30

Il est rappelé les tarifs fixés par délibération en date du 12 mars 2025 pour chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacles concerts	Tarif plein	15 euros
	Moins de 16 ans	Gratuit
2/ spectacle enfant	Tarif	6 euros
3/ cinéma comme autrefois	Entrée gratuite	

Vu la validation de la commission extra-municipale Programmation Culturelle et Animations réunie le 04 juin 2026,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de valider la programmation culturelle 2026 / 2027 telle que présentée ci-dessus ;
- **PROPOSE** 30 entrées gratuites pour chaque spectacle payant ;
- **DONNE** délégation de signature à Madame le Maire pour toutes les démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-053 – Désignation d'un référent déontologue aux élus locaux

Les coordonnées du référent seront communiquées aux élus par mail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Considérant l'accord préalable de l'expert désigné.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 10juillet 2026 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint-Christoly-de-Blaye. Cette fonction de référent déontologue est confiée à **Monsieur Nicolas DESFORGES**. Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la règlementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la fonction de référent déontologue aux élus locaux à **Monsieur Nicolas DESFORGES**.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-054 – Convention SAUR – Hébergement d'un concentrateur

Monsieur Thomas BERLINGER rappelle que la SAUR a la délégation sur l'eau potable et explique que l'objet de la demande consiste à récupérer les données en direct des compteurs d'eau (équivalents aux compteurs Linky). Des alertes sont données en temps réel et permettent d'intervenir aussitôt sur des fuites.

Une visite sur place a déjà eu lieu pour étudier l'implantation : le concentrateur ne se verra pas et sera dans le clocher.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD note qu'il ne s'agit pas d'un système sur les compteurs. Monsieur Thomas BERLINGER confirme que l'équipement réceptionne les ondes émises par les compteurs.

Madame le Maire rappelle que les compteurs ont été changés et qu'ils émettent les données. Il est parfois difficile à la SAUR de collecter les données avec ce qui a été mis en place.

Monsieur Thomas BERLINGER présente le boîtier et explique que dessus, il y a une antenne de 1.20 mètre qui sera posée au-dessus des cloches.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD reprend la comparaison avec le compteur Linky et s'interroge sur l'accès aux données.

Monsieur Thomas BERLINGER répond que le compteur d'eau comptabilise toujours la consommation et que c'est le cadran du compteur qui fait foi.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD demande s'il est nécessaire d'ajouter un équipement sur les compteurs.

Il lui est répondu que les compteurs sont déjà prêts mais que c'est le système de collecte qui change. Au lieu d'effectuer une télérelève ponctuellement en voiture, le concentrateur permettra à la fois de simplifier l'automatisation de la télérelève et d'obtenir les données en direct. Des points d'écoute ont été installés sur les canalisations.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD s'interroge sur l'efficacité du concentrateur à capter tous les compteurs du village.

Il lui est répondu que le rayon doit être approximativement de 400 ou 500 mètres.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD évoque les difficultés rencontrées avec les téléphones portables pour capter le réseau.

Il lui est répondu que dans le cas du concentrateur, il s'agit d'ondes radio.

Monsieur Thomas BERLINGER apporte les précisions suivantes : ce type d'appareil collecte 4 fois par jour pendant quelques millisecondes. Il capte le signal émis par le compteur, concentre les données et les envoie par GSM à l'opérateur.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public passé avec le Syndicat des Eaux du Blayais pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR sollicite l'autorisation de la commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Il est proposé d'autoriser la société SAUR à implanter un concentrateur sur l'église dans les conditions définies dans la convention.

Le contrat sera conclu jusqu'à la fin de la période de délégation du service public de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux du Blayais assurée par la société SAUR, soit jusqu'au 31/12/2033.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **DIT** que la convention sera conclue jusqu'au 31/12/2033
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-055 – Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac – Saint Savin

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article D1611-1 du CGCT

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Il est proposé d'adhérer à cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la charte partenariale.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-056 – Modification du règlement intérieur de la bibliothèque et du règlement intérieur de la bibliothèque à destination des écoles – Tarification de remplacement des livres non restitués

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de la bibliothèque à destination des écoles a été instauré à la rentrée 2025 mais qu'il avait été omis de prévoir le prix à facturer surtout dans le cas où le livre à restituer n'est plus sur le marché. Une étude a été confiée à la bibliothécaire pour établir un forfait unique. Mais il ressort que, dans les ouvrages pour la jeunesse, il y a des variations et qu'il faut distinguer plusieurs catégories. Pour les petits formats, les prix varient de 5.20 euros à 12.50 euros et pour les autres de 11.50 euros à 22.00 euros. La proposition de la bibliothécaire est de fixer un prix moyen pour les petits formats à 8 euros et pour les grands à 15 euros.

La conseillère déléguée s'est renseignée de son côté sur ce qui était pratiqué dans les autres bibliothèques. Il est possible de récupérer le prix de l'éditeur d'avant mais entre temps, il peut y avoir des éditeurs qui n'existent plus. Selon les explications de la bibliothécaire, cette situation est courante dans les livres pour la jeunesse.

Le plus simple serait donc de fixer un forfait qui serait sans ambigüité et sans discussion possible uniquement, pour les livres qui ne sont plus édités.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD propose de facturer au prix auquel le livre a été acheté et n'approuve pas l'idée de payer 15 euros pour un livre acheté 5 euros.

Madame le Maire répond que la bibliothécaire s'est basée sur le prix de livres achetés récemment et rappelle les deux forfaits : pour les petits livres, cela peut aller de 5.20 jusqu'à 12.50 euros et il est proposé 8 euros et pour les grands, cela varie de 11.50 à 22 euros et il est proposé 15. Effectivement, les uns pourront être lésés et les autres avantagés. Il faut trouver un compromis. Monsieur Thomas BERLINGER suggère que la famille achète elle-même le livre en le remplaçant par un modèle d'occasion. La famille a le choix entre le remplacement ou la facturation selon le forfait.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD objecte que ce n'est pas possible pour toutes les familles.

Monsieur Thomas BERLINGER rappelle la responsabilité de l'emprunteur et explique que chercher le prix d'un livre dans les archives prendrait beaucoup trop de temps et aurait un coût trop important pour la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1421-4 ;

Vu la délibération n°20170612-19 du 06 décembre 2017 relative à la création de la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération n°20182401-07 du 24 janvier 2018 instaurant le règlement intérieur de la bibliothèque ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque et notamment **l'article 15** ;

Vu la délibération n°2025-048 du 05 novembre 2025 instaurant le règlement intérieur de la bibliothèque à destination des écoles ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque à destination des écoles et notamment **l'article 4** ;

Il est demandé de préciser les tarifs de remplacement des livres non restitués :

- Pour les livres toujours édités : Prix de vente au public
- Pour les livres qui ne sont plus édités : Forfait de 8€ pour les petits livres
 Forfait de 15€ pour les grands livres

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification du règlement intérieur de la bibliothèque et la modification du règlement intérieur de la bibliothèque à destination des écoles.

VOTE : Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

Madame Valérie CHAMBOUNAUD vote « contre » car on ne doit pas payer un livre plus cher qu'il n'a été acheté.

Délibération n° 2026-057 – Création au tableau des effectifs de deus emplois permanents – Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Écoles Maternelles à temps non complet (catégorie C)

Madame le Maire rappelle qu'il existe, dans la fonction publique, les avancements d'échelon qui sont de fait et les avancements de grade qui sont octroyés par la collectivité.

Les postes sur lesquels les agents doivent être nommés n'existent pas. Il s'agit donc de créer deux postes à la date du 1er septembre sous réserve du retour du Centre De Gestion concernant les délibérations soumises à avis.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD a eu connaissance d'une information la veille : les évolutions seraient gelées pour tous les fonctionnaires en 2026.

Madame le Maire n'a pas connaissance de cette publication.

Madame Véronique KOKOCINSKI demande s'il s'agit des avancements de grade ou des points d'indice.

Madame le Maire indique qu'il y a une différence entre les collectivités territoriales et les fonctionnaires d'État et propose de se renseigner.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet *(31 heures hebdomadaires)*.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création au tableau des effectifs de la Commune de deux emplois permanents d'Agent spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (31heureshebdomadaires) à compter du 1erseptembre 2026 ;
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- **Donne** délégation de pouvoir et signature à Madame le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement ;
- **Approuve** le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente délibération

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2026

FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADE	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché		1 poste à 35 h
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Rédacteur principal 1ère classe	1 poste à 35 h	
	Adjoint adm principal 1ère classe	1 poste 35 h	
	Adjoint adm principal 2ème classe		1 poste à 35 h
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h 1 poste à 15h	
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 20 h	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h 1 poste à 7.88 h 1 poste à 6.35 h 1 poste à 4.77 h	1 poste à 16 h 1 poste à 28.75 h
MEDICO SOCIAL	ATSEM Principal 1ère classe	2 postes à 31 h	
	ATSEM Principal 2ème classe		2 postes à 31 h
	ATSEM		1 poste à 28.44 h
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	

	Adjoint technique principal 1ére classe	2 postes à 35 h	
	Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 30 h 1 poste à 20 h 2 postes à 35 h 1 poste à 31 h	3 postes à 28.44 h 1 poste à 35 h
	Adjoint technique	1 poste à 35 h	3 postes à 35 h 1 poste à 28 h
REGISSEUR (marché)		1 poste à 5 h	

INFORMATIONS DIVERSES

- 14 juillet : cérémonie suivie d'un pique-nique à la salle Courade climatisée

- Registre des personnes vulnérables : un décret vient de paraître avec de nouvelles orientations qui seront menées en concertation avec le CIAS. Le formulaire commun à toutes les communes devra être actualisé. L'accusé de réception de la demande d'inscription sur le registre est une nouvelle formalité et nécessitera la création d'un formulaire commun. Il faudra voir comment s'articule la prise en charge des informations transmises par des organismes et comment s'articule la communication entre le CIAS et les communes.

 La Préfecture n'a pas encore communiqué cette information aux communes.

 Madame Nathalie VINCENT demande s'il s'agit d'un recensement des personnes vulnérables.

 Madame le Maire explique l'obligation de tenir un registre et indique que les informations ont été transmises à la Préfecture. À ce jour, il a 43 personnes inscrites. L'inscription d'office n'est pas autorisée. Le nouveau texte prévoit un cadre dans le cas de l'inscription d'un tiers (il faut que la personne soit habilitée et que le représentant légal ne s'y oppose pas). Il faudra également inscrire les personnes signalées par l'Assurance maladie ou d'autres organismes.

 Madame le Maire rappelle que cette information est diffusée régulièrement (Bulletin Municipal, Repas des Aînés). L'inscription sur ce fichier avec un certain nombre de coordonnées permet de contacter les personnes en cas de catastrophes (tout évènement climatique ou situation d'urgence) : téléphone, visite ou service.

 Le décret insiste sur la confidentialité, un référent par commune devra être désigné.

- Lecture de deux courriers des Pompes Funèbres Beau (10 juin et 02 juillet) pour lesquels il n'y a pas eu de réponse pour l'instant

 Concernant les déchets autour des PAC, il a été demandé au SMICVAL des interventions pour améliorer la situation. Il s'avère que ces PAC sont les plus utilisés, il faut donc augmenter la fréquence de nettoyage sur cet axe passant.
 Le SMICVAL a fourni un certain nombre d'indicateurs. Les éléments complémentaires attendus permettront d'étudier toute possibilité.
 Le Conseil syndical a bien indiqué que les communes avaient le choix de repasser au porte-à-porte. La mise en pratique ne peut pas se faire du jour au lendemain. Les habitants n'ont plus de bacs et le syndicat a dimensionné son organisation. Cela signifierait une nouvelle flotte de camions si toutes les communes repassent au porte-à-porte. Les élus qui siègent au syndicat ont demandé un audit. Un cabinet sera recruté sur la base d'un appel d'offres et remettra des éléments factuels de coûts de fonctionnement de façon à ce que les membres du SMICVAL puissent choisir. Il faut connaître tous les tenants et les aboutissants sur les solutions et les coûts qui vont avec, soumettre cette proposition chiffrée aussi bien aux élus qu'aux habitants sous un format à définir. Mais, à ce jour, il n'y a aucun élément.

 Monsieur David GALLY comprend que ce soit dérangeant et propose un système de pareclose.

Monsieur Thomas BERLINGER note que cela cache le problème sans le régler définitivement et que, sur certains PAC, il s'agit uniquement d'incivilités.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD fait remarquer que, dans le Blayais, seulement 7 communes sont passées au PAC. Pour les autres communes, les camions circulent toujours.

Madame Véronique KOKOCINSKI explique que 82.000 habitants sont concernés par les PAC et que les camions ont été adaptés. 47.000 habitants sont restés au porte-à-porte (chiffres hors Cali).

Madame Nathalie VINCENT demande confirmation de la consultation des habitants.

Madame le Maire indique que ce sera le choix de l'équipe municipale.

Madame Véronique KOKOCINSKI insiste sur le fait d'attendre les éléments factuels car il y a le risque d'une hausse de fiscalité.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD indique que parfois il est préférable de payer plus cher pour avoir la qualité de vie.

Madame Véronique KOKOCINSKI fait remarquer que certains habitants ne pourront pas supporter d'être davantage taxés sur le foncier.

Madame le Maire souhaite que les habitants choisissent en connaissance de cause.

Concernant le stationnement gênant au niveau de la superette, Madame le Maire affirme avoir constaté des incivilités (stationnement sur la croix jaune). Les arrêtés ne sont pas suffisamment respectés. Un travail est en cours sur davantage de présence du Policier Municipal sur la voie publique. La verbalisation a ses limites. Faut-il aller vers la fourrière ? Il existe deux fouriéristes agrées sur le territoire.
Conscients des désagréments, une réponse sera apportée à Monsieur BEAU.

- Fête locale : 24, 25, 26 et 27 juillet. Le feu d'artifice risque d'être annulé mais dans tous les cas, il y aura le spectacle laser. Madame Valérie CHAMBOUNAUD précise que la zone de tir se limite à la zone du lieu, contrairement à d'autres feux d'artifice qui peuvent aller plus loin.

 Madame le Maire rappelle que la commune est à dominante forestière et la décision de la Préfète ne fait pas la distinction entre le bourg qui n'a pas d'arbres et la forêt.

 Madame Valérie CHAMBOUNAUD précise que, les autres années, les précautions étaient les mêmes.

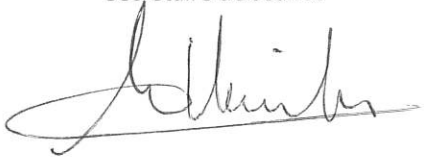
- 17 juillet : randonnée pédestre dans le cadre d'Activ'été avec départ à 8 heures 30 du parking du restaurant du lac.

- Madame Valérie CHAMBOUNAUD signale une dégradation du plafond dans le local du Comité des Fêtes.

Séance levée à 21 h 25

Madame Géraldine VIRUMBRALES,

Secrétaire de séance



Madame PICQ Murielle,

Maire

